

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MULHOUSE
Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2023**

10 administrateurs présents (15 en exercice, 3 procurations, 2 absents)

DELIBERATION N° 2023-38

**VILLE DE MULHOUSE : MONTANT DE LA SUBVENTION 2023
(ADM/7.5.8/38)**

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville de Mulhouse et le CCAS, signée le 16 mai 2022, convient de la mise à disposition par la Ville des moyens de fonctionnement du CCAS ainsi que du versement d'une subvention annuelle d'équilibre.

L'article 7.5 de cette convention prévoit ainsi : « *La contribution de la Ville de Mulhouse au CCAS sera équivalente à la charge nette des compétences transférées calculée du 1er janvier au 31 décembre (dépenses de fonctionnement diminuées des recettes de fonctionnement portées par le CCAS à compter du 1er janvier 2023). (...) Un avenant annuel à la présente convention indique le montant de la subvention de la Ville.* »

Pour l'année 2023, le budget du CCAS prévoit des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 3 641 175 €. Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 012 314 €.

Par conséquent, le montant de la **contribution 2023 de la Ville de Mulhouse au budget du CCAS s'élèvera à 2 628 861 €.**

La recette est inscrite au Budget du CCAS :

Chapitre 74 - Article 74748 - Fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur ADM – Administration
Ligne de crédit n° 53 « Subvention d'équilibre »

L'avenant à la convention pluriannuelle qui est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration prévoit par ailleurs quelques ajustements à celle-ci, afin de remédier à certaines imprécisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- prend acte d'une subvention de la Ville de Mulhouse s'élevant à 2 628 861 € au titre de l'année 2023 ;
- approuve les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens du 16 mai 2022 ;
- charge Madame le Vice-Président de signer l'avenant à la convention et toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michele LUTZ".

Michèle LUTZ

PJ : 1

Avenant N° 1

à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 16 MAI 2022

**entre le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse
et la Ville de Mulhouse**

VU La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 16 mai 2022 entre le CCAS de Mulhouse et la Ville de Mulhouse,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de préciser certains articles de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen conclue entre la Ville de Mulhouse et le CCAS et, d'autre part, de fixer le montant de la contribution de la Ville de Mulhouse aux charges de fonctionnement du CCAS pour 2023.

Article 2 : Modification des dispositions de la convention pluriannuelle

2.1. L'article 4 relatif à la définition des missions d'assistance à la gestion et à l'organisation de la convention conclue le 16 mai 2022 est modifié comme suit :

Sont à rajouter en fin d'article :

Fourniture d'eau et d'énergie

Gestion des véhicules : fourniture, assurance, maintenance et carburant.

2.2 Le 4^e paragraphe de l'article 7.5 relatif à la contribution de la Ville aux charges de fonctionnement est modifié comme suit :

« Son versement interviendra selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 50% du montant de la subvention *de l'année N-1* au plus tard avant le 31 janvier de chaque exercice budgétaire ;
- Le solde avant le 31 mai de chaque exercice budgétaire. »

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Contribution de la Ville aux charges de fonctionnement du CCAS en 2023

Au titre de l'année 2023, la subvention de fonctionnement est fixée à 2 628 861 €.

Fait à Mulhouse le

Pour le CCAS de Mulhouse
La Vice-Présidente,

Marie CORNEILLE

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire,

Michèle LUTZ